

Une seule aide pour plus de simplicité

3 conditions à remplir pour en bénéficier



Être une entreprise de
moins de 250 salariés



Recruter un apprenti préparant
un diplôme ou un titre à finalité
professionnelle

de niveau CAP au Bac
(Bac +2 pour les départements
et régions d'outre-mer)



Avoir conclu un contrat
d'apprentissage à compter
du **1^{er} janvier 2019**

Montants et versement de l'aide

par année d'exécution



Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : transmission du contrat à l'opérateur de compétences (Opco) pour prise en charge financière de la formation et dépôt auprès de l'administration puis déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.



1

L'employeur

Il transmet à l'OPCO :

- le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, et visé par le CFA ;
- les pièces annexées au contrat.



Délai de transmission à respecter

Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution



2

L'Opco

À réception du contrat et de ses annexes, le contrôle et le dépôt auprès du ministère du Travail.



Délai de dépôt Sous 20 jours dès réception



3

Les services du ministère du Travail (DGEFP)

Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.



L'employeur doit vérifier que les informations qui figurent sur le contrat transmis à l'Opco **sont**



4

L'ASP

Elle verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN).



L'employeur doit penser à
- transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Ursaff, MSA, CPAM, etc.)
.. ..

Circuit d'attribution de l'aide